

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 17 février 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

AVIS

de concours de recrutement sur épreuves en 2023 dans le corps des directeurs de soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Du 10 février 2023

AVIS de concours de recrutement sur épreuves en 2023 dans le corps des directeurs de soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Du 10 février 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 4 4 6 V

Référence(s) :

- > Code de la défense.
- > Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17).
- > Arrêté du 13 octobre 2009 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement sur épreuves dans le corps des directeurs des soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 247 du 24 octobre 2009, texte n° 64).
- > [Instruction N° 15823/DEF/DCSSA/RH/PF du 16 octobre 2009 relative aux modalités d'organisation et de déroulement des concours de recrutement dans le corps des directeurs des soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)
- > Décision du 1er septembre 2022 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO n° 207 du 7 septembre 2022, texte n°12).

Référence de publication :

I. GÉNÉRALITÉS.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 octobre 2009 susvisé, un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement en 2023 dans le corps des directeurs des soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Un arrêté d'ouverture des postes fixera ultérieurement le nombre de places.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation, bureau des concours, 1, place Alphonse-Laveran, 75230 Paris Cedex 05, pour le 7 avril 2023, terme de rigueur.

II. PUBLICATION.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
chargé des fonctions de sous-directeur « études et politiques des ressources humaines »
de la direction centrale du service de santé des armées,*

Frédéric HONORÉ.